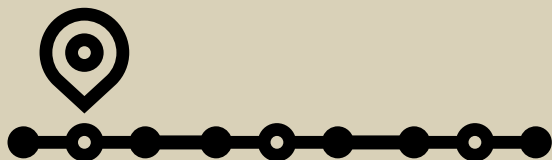




On regarde ça d'un peu plus près ?

N°6_2021



POINT D'ÉTAPE

SUR LA NÉGOCIATION D'UN ACCORD CONCERNANT LE TÉLÉTRAVAIL

Les organisations syndicales de la fonction publique ont signé à l'unanimité, le mardi 11 mai, avec la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et les représentants des employeurs des trois versants, **l'accord de méthode sur la négociation d'un accord concernant le télétravail** dans la fonction publique. Il s'agit donc là d'une première étape qui précise le contour des négociations futures sur le télétravail.

Désormais, 2 groupes de travail consacrés à la préparation de l'accord télétravail proprement dit se tiendront le 20 mai et le 8 juin. Une troisième réunion se tiendra fin juin avant la finalisation de l'accord.

Les thèmes abordés seront les suivants :

- La définition, le sens et la place du télétravail dans la fonction publique
- L'accès au télétravail, le matériel et le développement des tiers-lieux
- La bonne articulation du télétravail avec la qualité de vie et les conditions de travail, la prévention des risques pour la santé et la protection des agents, et les accidents de travail liés au télétravail
- Le temps de travail, la charge de travail et le droit à la déconnexion
- L'impact du télétravail sur le collectif de travail et le télétravail comme levier de l'amélioration des pratiques managériales
- L'impact du télétravail sur l'égalité professionnelle
- La formation et l'accompagnement professionnel de l'ensemble du collectif de travail
- Les coûts/frais engagés par les agents en télétravail
- La prise en compte des agents en situation de handicap ou d'autres situations particulières
- La sécurisation, la protection et la gestion des données personnelles et professionnelles
- L'impact du télétravail sur le dialogue social et l'exercice du droit syndical
- Le télétravail contraint et le travail à distance en période de crise

Lors de la signature de l'accord de méthode le 11 mai, la **FA-FP** a déclaré s'engager dans la négociation avec la signature de cet accord de méthode et que la signature d'un accord cadre « Télétravail » dépendra de la généralisation des progrès aux 3 versants.

